

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2007 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 07-1993 ET D'AUTORISER LA MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS EN PERMETTANT NOTAMMENT L'EXTENSION DE CETTE COUR SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS D'ARUNDEL, DE NOMININGUE, DE LANTHIER ET DE VAL-MORIN.

ATTENDU QUE les municipalités de Amherts, Brébeuf, Huberdeau, Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, La Minerve, Montcalm, Saint-Faustin-Lac-Carré, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-des-Lacs, Arundel et Backmere font parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE les nombreux regroupements qui sont intervenus au cours des dernières années amènent les municipalités concernées à revoir l'ensemble des dispositions de l'entente susmentionnée, à actualiser la dénomination des parties de cette entente et à modifier certaines de ses dispositions;

ATTENDU QUE les municipalités de Arundel, Nominuingue, Lanthier et Val-Morin désirent que leurs territoires soient desservis par la Cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de La Conception autorise la conclusion de l'entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, jointe à l'annexe A.

ARTICLE 3

Le maire et la directrice générale par intérim sont autorisés à signer ladite entente.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Carine Lachapelle,
Directrice générale par intérim

Gilles Bélanger,
Maire

Avis de motion : 11 juin 2007
Adoption du règlement : 9 juillet 2007
Avis public d'entrée en vigueur : 13 juillet 2007